

**6<sup>ème</sup> partie - Pourquoi  
s'intéresser à la déportation  
70 ans après ?**

# 6<sup>ème</sup> partie - Pourquoi s'intéresser à la déportation 70 ans après ?

## *Orientations méthodologiques*

- Les déportés ont prononcé des serments au moment de leur libération qui ont guidé leur action par la suite.
- Le régime nazi a fait voler en éclat les barrières traditionnelles qu'imposent la loi et le droit dans les nations civilisées en matière d'usage de la force publique et de la répression. Plus encore, il a entrepris de façon scientifique et organisé la mise à mort de millions d'êtres humains au seul motif qu'ils étaient « racialement » indésirables voire nuisibles pour la « communauté raciale » allemande. Les camps de concentration, et plus encore ceux d'extermination, ont été le terrain d'application le plus abouti de cette haine et ce rejet de l'autre.
- La communauté internationale s'est dotée progressivement d'instruments pour prévenir et au pire réprimer le crime de génocide et le crime contre l'humanité, dans les années d'après-guerre.

## Document 6a - Serment de Mauthausen

*Le serment de Mauthausen a été rédigé sous la forme d'un appel, connu depuis sous le nom de serment du 16 mai 1945, lors de la cérémonie tenue à l'intérieur du camp central et organisée par le comité international du camp.*

« Voici ouvertes les portes d'un des camps les plus durs et les plus sanglants, celui de Mauthausen. Dans toutes les directions de l'horizon, nous retournons dans des pays libres et affranchis du fascisme.

Les prisonniers libérés, hier encore menacés de mort par la main des bourreaux du monstrueux nazisme, remercient du fond de leur cœur les armées alliées victorieuses, pour leur libération et saluent tous les peuples à l'appel de leur liberté retrouvée.

Le séjour de longues années dans les camps nous a convaincus de la valeur de la fraternité humaine. Fidèles à cet idéal, nous faisons le serment solidaire et d'un commun accord, de continuer la lutte contre l'impérialisme et les excitations nationalistes. Ainsi que par l'effort commun de tous les peuples, le monde fut libéré de la menace de la suprématie hitlérienne, ainsi il nous faut considérer cette liberté reconquise, comme un bien commun à tous les peuples.

La paix et la liberté sont la garantie du bonheur des peuples et l'édification du monde sur de nouvelles bases de justice sociale et nationale est le seul chemin pour la collaboration pacifique des États et des peuples.

Nous voulons, après avoir obtenu notre liberté et celle de notre nation, garder le souvenir de la solidarité internationale du camp et en tirer la leçon suivante :

Nous suivons un chemin commun, le chemin de la compréhension réciproque, le chemin de la collaboration à la grande œuvre de l'édification d'un monde nouveau, libre et juste pour tous.

Nous nous souviendrons toujours des immenses sacrifices sanglants de toutes les nations qui ont permis de gagner ce monde nouveau. En souvenir de tout le sang répandu par tous les peuples, en souvenir des millions de nos frères assassinés par le fascisme nazi, nous jurons de ne jamais quitter ce chemin.

Sur les bases sûres de la fraternité internationale, nous voulons construire le plus beau monument qu'il nous sera possible d'ériger aux soldats tombés pour la liberté : le Monde de l'Homme libre !

Nous nous adressons au monde entier par cet appel : aidez-nous en cette tâche.

Vive la Solidarité internationale ! Vive la Liberté ! ».

- *Quelles valeurs ce serment met-il en avant ?*

# Document 6b - La construction d'une justice internationale

## CHAPITRE PREMIER

### Article premier – La Cour

Il est créé une Cour pénale internationale (...) qui peut exercer sa compétence à l'égard des personnes pour les crimes les plus graves (...)

### Article 2 – Liens de la Cour avec les Nations Unies

La Cour est liée aux Nations Unies par un accord qui doit être approuvé par l'Assemblée des États (...)

## CHAPITRE II

### Article 5 – Crimes relevant de la compétence de la Cour

La compétence de la Cour est limitée aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale : le crime de génocide ; le crime contre l'humanité ; les crimes de guerre, le crime d'agression.

### Article 6 – Crime de génocide

(...) On entend par crime de génocide l'un des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial, religieux (...)

### Article 7 – Crimes contre l'humanité

(...) On entend par crime contre l'humanité l'un des actes ci-après commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque : Meurtre ; Extermination, Réduction en esclavage, Déportation ou transfert forcé de population (...); Torture ; Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, stérilisation forcée (...); Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux (...).

**Extraits du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (17 juillet 1998).**

- *Parmi ces crimes, lesquels ont pu être imputés aux Nazis ?*
- *Dans quel but cette Cour a-t-elle été mise en place ?*
- *Citez un exemple d'intervention récente de cette Cour pénale internationale.*